

## DELIBERATION N° 98/06-17 - ENQUETE RELATIVE A LA MODIFICATION DU REGLEMENT DU P.P.R.

Monsieur REINSTADLER, Adjoint délégué à l'urbanisme, informe l'Assemblée que Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle vient de nous faire part du projet de modification du plan de prévention des risques PPR mouvements de terrain. La procédure administrative a été enclenchée par arrêtés préfectoraux des :

- 12 février 1998 prescrivant la révision du PPR
- et 14 avril 1998 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'approbation des PPR plans de prévention des risques.

C'est en application de l'article 7 du décret N° 95-1087 du 5 octobre 1995, que le projet est soumis à l'avis des conseils municipaux concernés CHALIGNY, CHAVIGNY, FLAVIGNY-sur-MOSELLE, LUDRES, MARON, MEREVILLE, MESSEIN, NEUVES-MAISONS, PONT-SAINT-VINCENT, RICHARDMENIL, SEXEY-aux-FORGES, ainsi qu'à l'avis de la Chambre d'Agriculture et du centre régional de la propriété forestière.

Cette modification est soumise à la procédure des enquêtes publiques d'une durée de un mois, du 25 Mai au 26 juin dans les communes concernées.

Sachant que le projet de modification du règlement du PPR reprend plusieurs demandes de la ville de Ludres et de l'association de défense des habitants de Saint-Blaine, notamment en ce qui concerne le changement d'appellation des zones délimitées pour la localisation des aléas, et, des mesures prescrites plus réalistes concernant les possibilités d'extensions et d'entretien du bâti déjà construit.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- prend acte des mesures d'assouplissement du règlement du P.P.R.
- décide de donner un avis défavorable à la modification du règlement tant qu'il ne possède pas la certitude d'une indemnisation des habitations et des terrains en cas de sinistre. Ceci afin de préserver les droits des propriétaires.